

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL

Dans sa séance du 9 octobre 2025, le Conseil communal de Renens a décidé :

1. D'adopter le nouveau Statut du personnel communal (Préavis N° 87-2025 Amendé)
2. De fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026

Ce règlement a été approuvé par le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle en date du 10 novembre 2025 et publié dans la Feuille des avis officiels (FAO) en date du 14 novembre 2025.

En vertu des art. 160 et 162 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours suivant la publication de la décision d'approbation cantonale dans la FAO (art. 163 LEDP).

Le texte complet de cette décision peut être consulté au Greffe municipal.

LA MUNICIPALITÉ

Renens, le 17 novembre 2025.

P.S.: les documents peuvent être consultés auprès du Secrétariat municipal, pendant les heures d'ouverture des bureaux.